



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de  
la protection des renseignements personnels et de  
l'éthique**

---

ETHI • NUMÉRO 073 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mercredi 17 avril 2013**

—  
**Président**

**M. Pierre-Luc Dusseault**



## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mercredi 17 avril 2013

•(1610)

[Français]

**Le président (M. Pierre-Luc Dusseault (Sherbrooke, NPD)):** Je vous souhaite la bienvenue à la 73<sup>e</sup> séance du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

Vous avez pu lire l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nos travaux ont été retardés un peu puisqu'il y avait un vote, et il y en aura probablement un autre.

M. Warkentin voudrait prendre la parole.

[Traduction]

**M. Chris Warkentin (Peace River, PCC):** Merci, monsieur le président. Je crois comprendre qu'il y aura un autre vote sous peu. Je crois que le témoignage que nous voulions entendre aujourd'hui est important, et nous aurons probablement un certain nombre de questions. Je propose de lever la séance et de réinviter notre témoin.

Nous nous excusons des procédures qui nous obligent à quitter la séance, mais je crois que ce serait probablement la manière la plus appropriée de procéder.

[Français]

**Le président:** Monsieur Angus, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD):** Merci, monsieur le président.

Je me sens très mal, madame Legault, que vous soyez ici de nouveau et que nous ne puissions pas entendre votre témoignage. Selon nous, votre témoignage est toujours important pour le comité, et je ne crois pas que ce serait équitable pour les membres du comité qui n'auraient pas l'occasion de vous poser leurs questions si la

séance devait être écourtée. Donc, si les députés ministériels font preuve de bonne volonté et acceptent de vous réinviter pour une séance complète en vue d'aborder les enjeux très importants que vous soulevez, nous appuierons la motion.

[Français]

**Le président:** Il semble y avoir un consensus pour inviter nos témoins à revenir à une date ultérieure. Comme on l'a déjà dit, on aurait aimé vous entendre aujourd'hui, mais compte tenu de la situation, on ne pourra pas le faire.

J'aimerais savoir si le comité avait quand même l'intention d'aborder le troisième objet à l'ordre du jour, soit les travaux du comité. Des décisions importantes doivent être prises et cela prendrait environ de 10 à 15 minutes au plus.

Est-ce l'intention du comité d'annuler la réunion en entier ou de simplement inviter nos témoins à une date ultérieure, compte tenu du peu de temps disponible?

Quelles sont vos intentions?

[Traduction]

**M. Chris Warkentin:** Je crois que nous proposerons de lever la séance. Je crois qu'il serait utile que des députés de l'opposition et des députés ministériels aient une discussion. Nous n'avons pas encore eu le temps de parler de certaines de ces questions. Je pense donc qu'il serait utile d'en discuter avant de passer aux travaux du comité. Je crois que nous prendrons le temps de le faire. Je propose donc de lever la séance.

[Français]

**Le président:** Je pense qu'il y a consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>